



Les journées de l'éloquence

Appel à candidature pour une résidence d'auteur avec commande de texte

**Avril-mai 2020
Tour-d'Aigues (Vaucluse)**

L'Atelier de la langue française (L'ALF), en partenariat avec Les Nouvelles Hybrides (LNH), propose une résidence d'auteur à La Tour-d'Aigues (Vaucluse), assortie d'une commande d'un texte original. Ce texte fera l'objet de lectures par un comédien, durant le festival des « Journées de l'éloquence », à Aix-en-Provence, l'année suivante (2021).

Sommaire

I – LA COMMANDE DE TEXTE	2
. Thème de la commande	
. Caractéristiques techniques	
II – LA RESIDENCE	2
. Temps de travail	
. Lieu de résidence	
III – MODALITES.....	3
. Conditions d'éligibilité	
. Calendrier	
. Financement	
IV – DOSSIER DE CANDIDATURE	4
V – QUI SOMMES-NOUS ?	5
VI/ ANNEXES	6
. Fiche de candidature	
. Contrat de commande type	
. Convention de résidence type	

I/ LA COMMANDE DE TEXTE :

1) Thème de la commande :

Il est celui de l'édition 2021 du festival des Journées de l'éloquence.

N'étant pas encore divulgué auprès du public, il est nécessaire de nous contacter par mail pour en être informé : contact@atelier-languefrancaise.fr

2) Caractéristiques techniques :

- Le texte doit être monologique ;
- Il doit représenter environ 30-35 pages ;
- Il doit prendre en compte sa destination de lecture en public par un comédien seul.

II/ LA RESIDENCE :

1) Temps de résidence :

L'auteur dédie au minimum 70% du temps de résidence au travail d'écriture.

Le temps restant peut-être dévolu :

- à des rencontres organisées dans les médiathèques, librairies... du territoire ;
- à des rencontres-ateliers de lecture à haute voix du texte avec les adhérents des Nouvelles Hybrides et de l'Atelier de la langue française, afin de permettre à l'auteur de mettre à l'épreuve de l'oralité son écriture et d'échanger avec des lecteurs.

2) Lieu de résidence :

Le lieu d'hébergement et d'écriture est mis à disposition par les Nouvelles Hybrides dans une maison de village dans le centre de La Tour-d'Aigues, commune rurale de 4000 habitants.

Le logement, d'une surface d'environ 80m², est composé d'une cuisine et d'une salle de bain au rez-de-chaussée et d'une chambre et un bureau au premier étage. Il est situé dans un quartier central et calme et bénéficie d'une petite terrasse et d'un jardin. Les commerces sont à proximité.

Le bureau de l'association occupe une pièce au rez-de-chaussée, l'entrée dans la maison est commune et se fait par la cuisine. Le linge de maison (draps et serviette) est fourni pour toute la durée du séjour. L'accès internet en WIFI est également inclus.

L'auteur aura à sa charge sa restauration et le ménage des pièces qu'il occupe durant son séjour. Un permis de conduire et une voiture personnelle sont recommandés, mais non nécessaires, pour faciliter le séjour de l'auteur.

III/ MODALITES :

1) Conditions d'éligibilité :

Le projet est ouvert aux auteurs écrivant en français, s'ils remplissent cumulativement les trois conditions suivantes :

- attester d'au moins un ouvrage personnel publié à compte d'éditeur ;
- fournir un dossier de candidature complet ;
- accepter formellement que le texte objet de la commande soit lu en public dans le cadre du festival des Journées de l'éloquence.

L'Atelier de la langue française, en partenariat avec Les Nouvelles hybrides, réunit un comité de lecture pour sélectionner l'auteur retenu parmi les candidats. Tout refus ne pourra être motivé car les débats sont confidentiels.

2) Calendrier :

Du 30 juin au 30 septembre 2019 :
Réception des candidatures

Octobre 2019 :
Sélection de l'auteur

Du 09 avril au 06 mai 2020 :
Accueil de l'auteur en résidence (durée : un mois)

Du 29 mai au 05 juin 2021 :
Festival des Journées de l'éloquence

3) Financement :

L'auteur recevra une rémunération totale brute de 2777,7 €, répartie comme suit :

- 777,7 € brut au titre de la commande de texte. Cette partie de la rémunération sera réglée par L'Atelier de la langue française à la Sacd, qui la reversera à l'auteur. Un contrat spécifique sera établi entre les parties. L'ALF n'est pas garant du respect des délais de paiement par la SACD. (voir contrat type en annexe)
- 2000 € brut au titre de la résidence. Cette partie pourra faire l'objet d'une demande de bourse de résidence au CNL présentée conjointement par l'auteur et L'ALF après vérification de l'éligibilité de l'auteur. Dans le cas où le CNL ne pourrait intervenir, L'Atelier de la langue française assurerait le paiement intégral de cette somme. (voir convention type en annexe).

L'auteur est également rémunéré en droits d'auteur par l'organisme cessionnaire, pour chaque lecture publique qui aura lieu dans le cadre du festival ;

Les frais de déplacements tels qu'un aller-retour entre le domicile de l'auteur et le lieu de résidence, ainsi que les déplacements vers les lieux d'intervention pendant le temps de résidence, sont pris en charge par l'Atelier de la langue française.

IV/ DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le dossier doit être constitué de :

- la **fiche de candidature** ci-dessous dûment remplie ;
- une **présentation de parcours** (3 pages maximum) ;
- une **bibliographie** des œuvres éditées ou parues ;
- une courte **note de présentation** du projet d'écriture (5 pages maximum) ;
- un **extrait représentatif** du projet d'écriture (5 pages maximum) ;

Date limite de dépôt du dossier de candidature :

30 septembre 2019.

A envoyer par mail à :

Hugo Pinatel
Mail : contact@atelier-languefrancaise.fr
tel : 04 13 91 07 30

VI/ QUI SOMMES-NOUS ?

1) La structure porteuse : l'Atelier de la langue française

L'Atelier de la langue française est né du désir de faire grandir et vivre par des actions concrètes, tout au long de l'année, le précieux patrimoine culturel immatériel que constitue notre langue.

L'ambition de l'Atelier ? Œuvrer inlassablement, auprès de tous les publics, à la célébration de la langue française comme héritage commun, comme socle de notre culture et de notre démocratie. Promouvoir auprès du plus grand nombre l'usage d'une langue vivante, vivace, qui contient en elle le potentiel illimité de découvertes, de rêves et d'engagements que nous percevons dans la littérature, la philosophie et les grands discours qui ont fait l'histoire.

À ce titre, l'Atelier porte déjà plusieurs projets, tous ancrés sur notre territoire. Les *Journées de l'éloquence*, d'abord, rassemblent sur une semaine du mois de mai environ 5 000 spectateurs dans la ville d'Aix-en-Provence et ses environs. Les *classes des orateurs*, ensuite, se proposent d'initier les collégiens et les lycéens aux fondamentaux de l'art oratoire. Les *Journées du livre*, enfin, développent un parcours itinérant à travers les départements pour rendre accessible l'univers du livre au moyen d'ateliers créatifs et d'exercices ludiques.

Courriel : contact@atelier-languefrancaise.fr

Téléphone : +33(0)413910730

Site internet : www.atelier-languefrancaise.fr

2) La structure d'accueil : les « Nouvelles Hybrides »

Depuis plus de 10 ans, Les Nouvelles Hybrides mènent, dans les villages du Luberon-Pays d'Aix-Marseille, des actions de valorisation de la littérature contemporaine dans ses différentes expressions : romanesque, poétique, théâtrale, théorique, croisées parfois avec d'autres domaines de création, principalement la musique.

Leurs résidences sont placées sous le signe de la relation entre *écriture et oralité* et interrogent comment le travail d'un auteur est mis à l'épreuve de la mise en voix (et/ou en espace) et réciproquement, comment la mise en voix peut enrichir ou modifier le processus de création littéraire.

A ce jour, les Nouvelles hybrides ont accueilli plus de 70 auteurs en rencontre ou en résidence.

Courriel : contact@lesnouvelleshybrides.com

Téléphone : 04 90 08 05 52

Site internet : www.lesnouvelleshybrides.com

VI/ ANNEXES :

(voir ci-après)

3, impasse Bellegarde
13100 Aix-en-Provence
+33 (0)4 13 91 07 30
www.atelier-languefrancaise.fr

Fiche de candidature

Date limite de dépôt le 30 septembre 2019.

A renvoyer par mail, avec :

- une présentation de votre parcours,
- une bibliographie de vos œuvres éditées ou parues,
- une courte note de présentation du texte que vous souhaitez écrire dans le cadre de cette résidence.
- un extrait représentatif du projet d'écriture

Contacts : Hugo Pinatel - 04 13 91 07 30 - contact@atelier-languefrancaise.fr

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tel :

Mail :

Titre pressenti du texte :

Êtes-vous détenteur du Permis B ? **Oui** **Non**

Envisagez-vous de venir avec votre véhicule ? **Oui** **Non**

PAGE 1/2

Êtes-vous éligible aux crédits de résidence du Centre national du livre ?

1) attester, dans le même domaine littéraire ou champs documentaire que celui du projet présenté, d'au moins un ouvrage personnel publié en français à compte d'éditeur diffusé dans le réseau des librairies de France. Pour un ouvrage imprimé, le premier tirage doit être de 500 exemplaires minimum (300 exemplaires pour les ouvrages de poésie). Dans le cadre d'une publication uniquement numérique, celle-ci doit être accessible à la librairie indépendante via un e-distributeur ;

Oui

Non

2) en cas d'obtention d'une précédente bourse du CNL, avoir publié le projet soutenu, ou, à titre exceptionnel, un autre ouvrage, dans le même domaine, en justifiant par écrit pourquoi le projet aidé n'a pas abouti ;

Oui

Non

3) respecter les délais de carence suivants (à partir de la date de la commission ayant examiné la précédente demande) :

> 1 an révolu après l'obtention d'une autre aide publique dédiée majoritairement à l'écriture supérieure à 2000€.

> 3 ans révolus après l'obtention d'une bourse de découverte, de création, de résidence, de traduction ou d'une bourse Cioran du CNL.

> 5 ans révolus après l'obtention d'une bourse d'année sabbatique du CNL.

Oui

Non

2) Contrat de commande type :

CONTRAT DE COMMANDE D'UNE ŒUVRE DRAMATIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Raison sociale: L'Atelier de la langue française

Siège social (adresse) :

Forme juridique de la structure :

Téléphone :

N° Siret :

N°URSAFF :

Représenté par XXXXXXXX en qualité de Président

Ci-après dénommée le « Commanditaire »,

D'UNE PART,

Et

Monsieur XXXXXXXXXXXXX, Auteur membre de la SACD, faisant élection de domicile à la SACD.

Ci-après dénommé « L'Auteur »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

1-1 / Le Commanditaire commande à l'Auteur l'écriture d'une œuvre destinée à être représentée sous forme de spectacle vivant intitulée provisoirement (ou définitivement) « XXXXXXXXXXXXX » et dont la création est prévue pour les XX/XX/XXXX et XX/XX/XXXX à XXXXXXXXXXXX.

1-2 / La conclusion du présent contrat de commande n'entraîne pas ipso facto la cession des droits patrimoniaux de l'Auteur sur l'œuvre objet de la commande. Toute représentation de l'œuvre devra donc faire l'objet d'un contrat particulier de représentation établi par la SACD tel que prévu au 4-1-2/ ci-dessous.

En outre, les éventuelles adaptations, captations et éditions de l'œuvre feront l'objet de contrats distincts.

Article 2 : DEFINITION DE LA COMMANDE

L'œuvre devra répondre au 4 critère (s) suivant (s) (à titre indicatif):

- genre : Lecture publique
- thème : XXXX
- durée approximative : 1h15
- distribution : un comédien ou une comédienne

3, impasse Bellegarde
13100 Aix-en-Provence
+33 (0)4 13 91 07 30
www.atelier-languefrancaise.fr

Article 3 : CALENDRIER

L'Auteur s'engage à remettre l'œuvre au Commanditaire, au plus tard le 30 mai 2020.

Article 4 : OBLIGATIONS DU COMMANDITAIRE

4-1 / Le Commanditaire s'engage à faire savoir par écrit à l'Auteur dans un délai d'un mois (ou autre délai à définir) à compter de la réception effective de l'œuvre, s'il souhaite ou non produire cette œuvre sous forme de spectacle vivant, étant entendu que l'Auteur conservera dans tous les cas l'intégralité des sommes qui lui auront été versées en contrepartie de la commande :

4-1-1/ 1er cas

Le Commanditaire ne souhaite pas produire l'œuvre de l'Auteur. Il s'engage dès lors à n'en utiliser aucun élément.

4-1-2/ 2ième cas

Le Commanditaire souhaite produire l'œuvre de l'Auteur.

Il s'engage dès lors à conclure par le biais de la SACD un contrat avec l'Auteur en vue des représentations de l'œuvre sous forme de spectacle vivant dans les deux mois suivants la notification écrite de sa décision, sous réserve de non annulation contrainte.

Il est d'ores et déjà convenu entre les parties que le contrat visé ci-dessus devra être conforme aux statuts et/ou aux traités généraux conclus par la SACD avec les usagers du répertoire et aux usages de la profession, ainsi qu'aux conventions conclues entre la SACD et les Sociétés d'Auteurs étrangers.

Les sommes versées à l'Auteur en contrepartie de la commande ne viendront en aucun cas s'imputer sur les sommes réparties à l'Auteur au titre des représentations de l'œuvre.

4-2 / Le présent contrat prendra fin de plein droit et l'Auteur conservera l'intégralité des sommes qui lui auront déjà été versées dans les cas suivants :

- À défaut de notification par le Commanditaire de sa décision de poursuivre ou non la production de l'œuvre dans le délai visé au 4-1 supra,
- En cas de renonciation par le Commanditaire à produire l'œuvre de l'Auteur au plus tard dans le délai prévu à l'article 4-1 supra.

4-3/ Le Commanditaire s'engage à ne pas rétrocéder à un tiers le bénéfice et les charges du présent contrat sauf accord écrit de l'Auteur.

Article 5 : OBLIGATIONS DE L'AUTEUR

5-1 / L'Auteur s'engage à mettre en œuvre toutes ses qualités professionnelles et artistiques lors de l'écriture de l'œuvre dans le respect des stipulations visées à l'article 2.

5-2 / L'Auteur garantit au Commanditaire, qu'il n'introduira dans son travail aucun élément susceptible de porter atteinte aux droits d'un tiers.

5-3 / Dans le cas prévu à l'article 4-1-2, l'œuvre, objet du présent contrat, sera déclarée par l'Auteur au répertoire de la SACD lors de sa production.

Article 6 : REMUNERATION

6-1/ Modalités de règlement

3, impasse Bellegarde
13100 Aix-en-Provence
+33 (0)4 13 91 07 30
www.atelier-languefrancaise.fr

En contrepartie de la commande, le Commanditaire s'engage à verser à l'Auteur, par l'intermédiaire de la SACD, la somme suivante :

A la remise de l'œuvre : 777,7 € TTC, laquelle se décompose comme suit :

- Au titre des droits d'Auteur : 700€
- Au titre de la contribution diffuseur à l'Agessa (1,10% des droits d'Auteur dont 1% au titre de la Sécurité sociale et 0,10% au titre de la formation continue) : 7,7€
- Au titre de la TVA (10%) : 70€

6-2/ Paiement des sommes à la SACD

Les sommes dues sont payables à la SACD dans un délai maximum de 23 jours à compter de la date d'émission de la facture. Le Commanditaire doit verser intégralement et exclusivement à la SACD les sommes dues. Le paiement desdites sommes à une autre personne physique ou morale ne peut en aucun cas libérer le Commanditaire du paiement de ces sommes à la SACD.

6-3/ Pénalités de retard

Tout retard dans le paiement de tout ou partie du montant mentionné ci-dessus entraînera l'application d'une pénalité calculée en multipliant ledit montant HT par 10 %, et ce à compter du lendemain de sa date d'exigibilité, ce sans qu'un rappel soit nécessaire (article L 441-6 du code de Commerce) Tout professionnel en situation de retard de paiement est en outre de plein droit redevable à minima de l'indemnité pour frais de recouvrement prévue par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

6-4 / Défaut de paiement

Faute pour le Commanditaire de s'acquitter du règlement de l'une des sommes dont il est redevable envers l'Auteur en vertu de la présente convention et 15 (quinze) jours après l'envoi par la SACD d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, le présent contrat sera résilié de plein droit, si bon semble à l'Auteur. Les sommes déjà perçues lui resteront acquises, et les sommes encore dues par le Commanditaire deviendront immédiatement exigibles sans préjudice des dommages et intérêts éventuellement dus à l'Auteur.

Article 7 : RESILIATION

Faute d'exécution de l'une quelconque des stipulations du présent contrat par l'une ou l'autre des parties, la présente convention sera résiliée de plein droit aux torts et griefs de la partie défaillante, sans qu'il soit besoin d'une formalité judiciaire quelconque, sous réserve de tous dommages et intérêts éventuellement dus.

Article 8 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige entre l'Auteur et le Commanditaire, attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents de Paris.

Le présent contrat est régi par le droit français.

Fait à, le En trois exemplaires, dont un pour la SACD.

Le Commanditaire

L'Auteur

3) Convention de résidence type :

CONVENTION DE RESIDENCE

Entre les soussignés :

L'ATELIER DE LA LANGUE FRANCAISE

Siège social :

Statut juridique :

N° de déclaration en préfecture :

Date de parution au J.O. :

Numéro SIRET :

Code APE :

N° licence d'entrepreneur du spectacle :

Représentée par XXXXXXXXXXXX, en sa qualité de président,

Ci-après dénommée « L'atelier de la langue française » ou « La structure » d'une part ;

Et

XXXXXXXXXXXXXXXX

Demeurant : XXXXXXXXXXXXXXX

Ci-après dénommé « l'auteur », d'autre part ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet/Projet de la résidence

L'auteur est accueilli par les Journées de l'éloquence dans le cadre d'une résidence de création sur le thème XXXX du 09 avril au 06 mai 2020.

Cette résidence a pour objectif de permettre à l'auteur de poursuivre un travail d'écriture personnel, consistant en un texte monologique destiné à la lecture en public par un comédien seul. Les lectures publiques du texte ont lieu les XX/XX/XXXX et XX/XX/XXXX à XXXXXXXX lors du festival des Journées de l'éloquence.

Cette résidence a également pour objectif de permettre à l'auteur de participer aux actions et rencontres mises en œuvre par les Journées de l'éloquence en partenariat avec l'association Les Nouvelles-Hybrides, les bibliothèques, médiathèques, établissements scolaires, associations, librairies du territoire.

Un programme de rencontres est élaboré en concertation avec l'auteur. Ce calendrier pourra être modifié/ complété d'un commun accord, au cours de la résidence, en fonction des besoins et souhaits exprimés par chacune des parties et par les différents interlocuteurs de la résidence.

Article 2 : durée et répartition du temps

2.1. Durée de la résidence

L'auteur est accueilli en résidence du 09 avril au 06 mai 2019.

3, impasse Bellegarde
13100 Aix-en-Provence
+33 (0)4 13 91 07 30
www.atelier-languefrancaise.fr

2.2 Répartition du temps

L'auteur sera sollicité à hauteur de maximum 30% de son temps pour le projet culturel. L'auteur pourra répondre à d'éventuelles sollicitations, participations à des manifestations extérieures, à condition que cela soit compatible avec le planning de la résidence et qu'il en informe par avance Les Journées de l'éloquence.

Article 3 : Conditions Financières

L'auteur recevra une rémunération totale brute de 2777,7 €, répartie comme suit :

- 777,7 € brute au titre de la commande de texte. Cette partie de la rémunération sera réglée par L'Atelier de la langue française à la Sacd, qui la reversera à l'auteur. Un contrat spécifique sera établi entre les parties. L'ALF n'est pas garant du respect des délais de paiement par la SACD. (voir contrat type en annexe)
- 2000 € brut au titre de la résidence. Cette partie pourra faire l'objet d'une demande de bourse de résidence au CNL présentée conjointement par l'auteur et L'ALF après vérification de l'éligibilité de l'auteur. Dans le cas où le CNL ne pourrait intervenir, L'Atelier de la langue française assurerait le paiement intégral de cette somme. (voir convention type en annexe).

L'auteur est également rémunéré en droits d'auteur par l'organisme cessionnaire, pour chaque lecture publique qui aura lieu dans le cadre du festival ;

Les frais de déplacements tels qu'un aller-retour entre le domicile de l'auteur et le lieu de résidence, ainsi que les déplacements vers les lieux d'intervention pendant le temps de résidence, sont pris en charge par l'Atelier de la langue française.

Article 4 : Conditions d'accueil

L'auteur sera accueilli dans une maison de village située au 25, rue de la Verrière à La Tour d'Aigues (84240). Celle-ci est mise à disposition des Journées de l'éloquence par l'association Les Nouvelles-Hybrides.

Le logement, d'une surface d'environ 80m², est composé d'une cuisine et d'une salle de bain au rez-de-chaussée et de deux chambres au premier étage. Il est situé dans un quartier central et calme et bénéficie d'une petite terrasse et d'un jardin. Les commerces sont à proximité. Le bureau de l'association occupe une pièce au rez-de-chaussée, l'entrée dans la maison est commune et se fait par la cuisine.

Le linge de maison (draps et serviette) est fourni pour toute la durée du séjour. L'accès internet en WIFI est également inclus.

L'auteur aura à sa charge sa restauration et le ménage des pièces qu'il occupe durant son séjour.

Article 5 : Déplacements

5.1. Pour les déplacements liés aux interventions, l'auteur est généralement accompagné par un membre de l'association.

Il peut aussi utiliser :

- Son véhicule personnel
- les transports urbains : la structure lui fournit des titres de transport ;
- un véhicule ou vélo mis à disposition par la structure, de façon permanente ou occasionnelle.

5.2. Déplacements du domicile de l'auteur au lieu de résidence :

Les Journées de l'éloquence s'engagent à assurer la prise en charge (frais réels) de l'aller-retour de l'auteur entre son domicile et la structure de résidence.

Article 7 : Personne « référente »

3, impasse Bellegarde
13100 Aix-en-Provence
+33 (0)4 13 91 07 30
www.atelier-languefrancaise.fr

La structure désigne Monsieur Hugo Pinatel comme coordinateur du projet et référent de l'auteur. L'auteur pourra s'adresser à cette personne pour tout ce qui concerne le déroulement de la résidence.

Il sera joignable, en journée, pour toute question professionnelle, le week-end et le soir en cas d'urgence, aux numéros suivants : XXXXXXXXXXXXXXXX

En cas d'indisponibilité du référent, l'auteur pourra contacter Mme XXXXXXXXX des Nouvelles-Hybrides aux numéros suivants : XXXXXXXXXXXXXXXX

Article 8 : Propriété des droits et mentions obligatoires

L'auteur est propriétaire des droits moraux et patrimoniaux de l'œuvre réalisée dans le cadre de la résidence.

Il peut céder ces droits à titre gracieux à la structure, pour une reproduction de l'œuvre ou d'extraits de l'œuvre (ou d'œuvres antérieures), sur un certain nombre de supports afférents au projet (tracts, programmes, affiches, site web, etc.).

Article 9 : Communication

Durant la période de résidence et au moment de la publication du texte, le cas échéant, l'auteur mentionnera le nom de la structure, dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours.

La structure s'engage à « communiquer sur » / « informer la presse de » la résidence et à mentionner le nom de l'auteur dans ses relations avec les partenaires et avec la presse au sujet du projet en cours.

Article 10 : Assurances

La structure doit s'assurer au titre des responsabilités civiles d'organisateur et de locataire.

L'auteur doit être assuré au titre de la responsabilité civile, en tant qu'occupant du lieu de résidence et pour sa participation aux ateliers et aux rencontres avec le public.

L'auteur peut, en sus, assurer ses biens (matériel, œuvres) contre les dommages qui pourraient leur être causés et souscrire une assurance complémentaire qui le couvre en cas d'accident du travail.

Article 11 : Modifications et litiges

Des modifications pourront être apportées à cette convention, au cours de la résidence, par avenant conjointement signé par les deux parties.

En cas de litige, et après épuisement des voies amiables, les tribunaux d'Aix-en-Provence seront déclarés compétents.

Au cas où le projet doit prendre fin avant le terme fixé, les deux parties conviendront, d'un commun accord de sa résiliation.

Fait en deux exemplaires, le .../.../.....

L'auteur

La structure